



CHORIOMÉNINGITE LYMPHOCYTAIRE



QUELLE MALADIE CHEZ L'ANIMAL ?

Épidémiologie

Espèces pouvant être infectées par le virus de la chorioméningite lymphocytaire

- ▶ Espèces transmettant la maladie : souris commune ou souris grise ainsi que les rongeurs de laboratoire et les rongeurs familiers (souris, hamster, cobaye, rat, écureuil...).
- ▶ Espèces pouvant être contaminées sans la transmettre : chien, chat, ruminants...

Distribution géographique et fréquence des cas de chorioméningite lymphocytaire
Répartition mondiale.

Fréquence non connue chez les rongeurs de compagnie.

Transmission de la chorioméningite lymphocytaire

L'infection survenue chez l'adulte est transitoire, alors que l'infection survenue *in utero* ou autour de la naissance persiste toute la vie de l'animal. Chez les animaux infectés, le virus est excrété en grande quantité dans les sécrétions nasales, la salive, le lait, la semence, les fèces, et surtout l'urine. La contamination animale se fait donc :

- ▶ par morsure ou par contact de la peau lésée ou des muqueuses,
- ▶ par inhalation d'aérosols,
- ▶ par voie digestive.

Symptômes

- ▶ Généralement sans symptôme.
- ▶ Parfois symptômes nerveux et mort rapide.

QUELLE MALADIE CHEZ L'HOMME ?

Épidémiologie

Transmission de la chorioméningite lymphocytaire

Principalement :

- ▶ Par morsure ou par contact de la peau lésée ou des muqueuses avec des déjections ou de la salive de rongeurs infectés.
- ▶ Par inhalation d'un aérosol de poussières contaminées, lors d'un contact étroit avec des rongeurs infectés.
- ▶ Plus rarement par voie digestive à partir de la consommation d'eau ou d'aliments contaminés par des déjections de rongeurs.

Fréquence des cas

Maladie rare. Cas exceptionnels en France.

Activités professionnelles à risque

Toutes celles exposant à un contact étroit avec des rongeurs infectés ou leurs déjections, notamment :

- ▶ Eleveurs de rongeurs.
- ▶ Personnels des animaleries d'animaux de compagnie ou de laboratoire de recherche.
- ▶ Vétérinaires.
- ▶ Personnels de laboratoires où l'on manipule le virus.

Symptômes et évolution

- ▶ Durée d'incubation de 1 à 2 semaines.
- ▶ Généralement sans symptôme.
- ▶ Parfois :
 - Forme bénigne ressemblant à une grippe.
 - Forme méningée : fièvre puis symptômes de méningite, guérison sans séquelle.
- ▶ Chez la femme enceinte, l'infection peut entraîner un avortement mais aussi des malformations graves de l'enfant à naître.



Contact (peau lésée), morsure

Inhalation
Contact (peau lésée),
déjections



QUELLES MESURES COLLECTIVES DE PRÉVENTION ?

Mesures générales de prévention

Pour les rongeurs, dans les élevages et animaleries

- ▶ S'approvisionner de préférence en animaux dans des élevages réalisant un dépistage régulier de l'infection.
- ▶ Prévenir tout risque de contact direct ou indirect entre rongeurs d'élevage et rongeurs sauvages (souris).

Pour l'homme

Hygiène générale de l'élevage

- ▶ Lutter contre la présence de rongeurs (souris) : éviter de les attirer (dépôts de nourriture, locaux encombrés...). Dératiser régulièrement.
- ▶ Limiter l'exposition aux poussières lors du nettoyage des locaux : aérer, utiliser un aspirateur.
- ▶ Nettoyage et désinfection réguliers des locaux, des matériels et des cages (voir « liste des désinfectants autorisés » et « usages » sur <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>).
- ▶ Elimination des litières après les avoir humidifiées pour éviter toute émission de poussières, dans un local suffisamment aéré.
- ▶ Stockage des cadavres dans conteneur au froid.

Formation et information des salariés

- ▶ Risques liés à la chorioméningite lymphocytaire, hygiène, mesures collectives et individuelles de prévention.
- ▶ Manipulation et contention des rongeurs.

Mise en place de moyens appropriés, notamment :

- ▶ Eau potable, savon, moyens d'essuyage à usage unique (essuie-tout en papier...) et trousse de première urgence (contenu défini avec le médecin du travail).
- ▶ Armoires-vestiaires distinctes (vêtements de ville/vêtements de travail), pour éviter la contamination des effets personnels.
- ▶ Vêtements de travail et équipements de protection individuelle : appropriés, en bon état, propres et bien entretenus.

En cas de maladie animale

- ▶ Rechercher l'origine de la contamination et éliminer les lots de rongeurs infectés.
- ▶ Renforcer l'hygiène et notamment les mesures de désinfection.
- ▶ Renforcer les mesures de protection contre les souris et autres rongeurs sauvages.

QUEL STATUT DE LA MALADIE ?

- ▶ Santé animale : ce n'est pas une maladie animale réputée contagieuse.
- ▶ Santé publique : ce n'est pas une maladie humaine à déclaration obligatoire.
- ▶ La maladie ne fait pas l'objet d'un tableau de maladie professionnelle à ce jour.
- ▶ Le virus de la chorioméningite lymphocytaire est classé en groupe de danger 3 pour les souches neurotropes et en groupe de danger 2 pour les autres souches (R.4421-3 du code du travail).

QUELLE CONDUITE À TENIR POUR ÉVITER D'ÊTRE CONTAMINÉ ?

Réduire les sources de contamination possibles

- ▶ Limiter les risques de griffure et morsure (contention correcte des rongeurs).
- ▶ Port de gants pour manipuler rongeurs, cages, litières, déjections, cadavres.

Respecter les règles d'hygiène

- ▶ Se laver les mains (eau potable et savon) systématiquement :
 - Après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.
 - Avant les repas, les pauses, en fin de journée de travail.
- ▶ Ne pas boire, manger et fumer sur les lieux de travail.
- ▶ Si plaie, laver, savonner, puis rincer. Désinfecter et recouvrir d'un pansement imperméable.
- ▶ Vêtements de travail, gants, bottes : nettoyer régulièrement. En fin de journée, changer de vêtements.

De plus, quand la maladie animale est mise en évidence

- ▶ Renforcer les consignes d'hygiène :
 - port obligatoire des gants pour manipuler rongeurs, cages, litières, déjections, cadavres.
 - port de masque et lunettes de protection pour changer les litières.
- ▶ Ne pas confier la manipulation des rongeurs et des litières aux femmes enceintes et aux personnes immunodéprimées.

QUE FAIRE QUAND ON CRAINT D'AVOIR ÉTÉ CONTAMINÉ ?

En cas de symptômes (syndrome grippal) après un contact étroit avec des rongeurs, consulter un médecin et lui préciser votre profession.

Code du travail : articles R. 4421-1 à R. 4427-5
Arrêté du 4 novembre 2002 fixant les procédures de décontamination et de désinfection à mettre en œuvre pour la protection des travailleurs dans les lieux où ils sont susceptibles d'être en contact avec des agents biologiques pathogènes pouvant être présents chez des animaux vivants ou morts, notamment lors de l'élimination des déchets contaminés, ainsi que les mesures d'isolement applicables dans les locaux où se trouvent des animaux susceptibles d'être contaminés par des agents biologiques des groupes 3 ou 4 (J.O. 13 décembre 2002).

Document élaboré avec la collaboration de Jean-Pierre GANIÈRE, Professeur à l'école nationale vétérinaire de Nantes